Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_125-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 28

Le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 4 décembre 2025 Publication de la convocation le : 5 décembre 2025

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Michel COLLOREC
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 15 DEC. 2025
Date de publication : 15 DEC. 2025

Délibération n° 2025-125 : Régularisation de limites parcellaires : cession / acquisition Route de la Pointe du Raz
Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

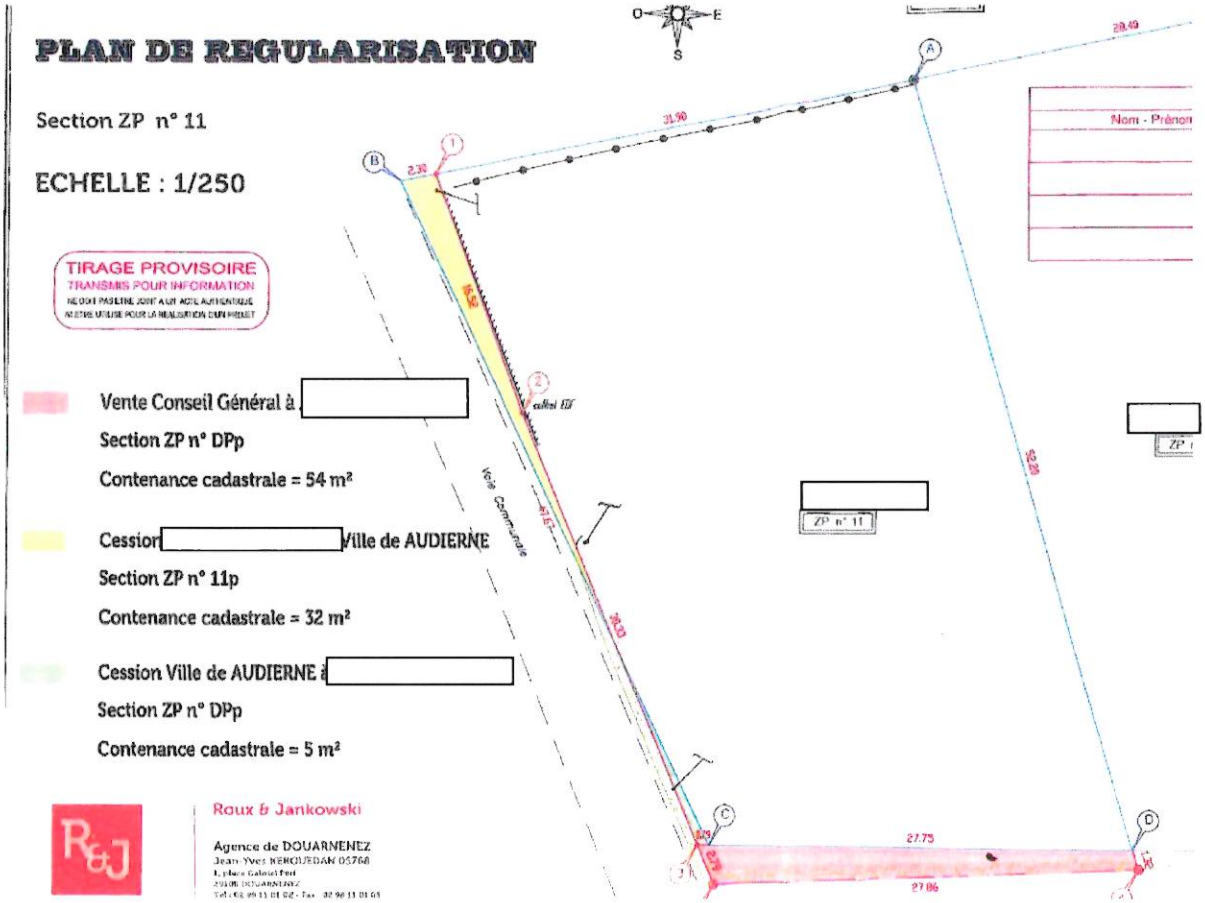
La propriétaire de la parcelle ZP 11 a demandé à la commune de régulariser les limites de sa parcelle située route de la Pointe du Raz.
En effet, par les limites actuelles, sa propriété se situe de fait sur le domaine communal pour partie (32 m²) et sur une autre zone, le domaine public « déborde » sur sa propriété (5 m²).

Il convient donc de procéder à une régularisation afin que les limites parcellaires soient clairement établies.

La propriétaire est dans le même cas de figure sur un autre côté de sa propriété avec le conseil départemental mais la commune n'intervient pas dans cette régularisation.

La régularisation est établie à l'euro symbolique.
Les frais d'acte et frais afférents à cette régularisation seront à la charge de la propriétaire de la parcelle ZP11.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_125-DE



Considérant la demande de la propriétaire de la parcelle ZP11,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la commune d'une emprise de 32m² située sur la parcelle ZP11 (en jaune sur le plan de bornage joint) ;
- Approuver la cession à l'euro symbolique par la commune à la propriétaire de la parcelle ZP11 d'une emprise de 5 m² ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte chez le notaire désigné par les parties ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS